



AMENAGEMENTS POSSIBLES

SELON LE CURSUS CHOISI,

L'UFR ou LES DEPARTEMENTS DE L'IUT

Selon la convention signée, ...

- Possibilité d'allongement du CURSUS, si inscriptions sur les listes du Ministère (attribution d'un statut analogue à celui des salariés).
- Possibilité d'aménagement des horaires de TP et/ou de TD après étude et accord des différents intervenants pour concilier les impératifs des entraînements, des stages, des compétitions.
- Possibilité d'aménagement du calendrier des examens après accord du responsable d'études.
- Possibilité de soutien et de tutorat (selon les moyens et les aides obtenus).
- Suivi médical prioritaire.
- Facilité d'accès aux installations sportives dépendantes du SUAPSE.

Section : « SPORT ET ETUDES AMENAGEES »

L'Université de La Rochelle et l'IUT offrent la possibilité aux étudiants sportifs de niveau national ou de bon niveau régional, de concilier leurs études et les exigences de leurs pratiques sportives grâce à certains aménagements

Conditions de recrutement (cf. : fiche signalétique)

1. Etre inscrit(e) sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et Sports.
2. Les étudiants d'un bon niveau régional qui ne sont pas sur ces listes peuvent également solliciter ces aménagements. Le SUAPSE statuera sur leur cas après examen de la fiche signalétique et d'éventuels éléments complémentaires.

Une commission de « Suivi des études » examinera alors si le niveau scolaire et le profil sportif du candidat sont requis et si son orientation est judicieuse.

PROJET

PREALABLES

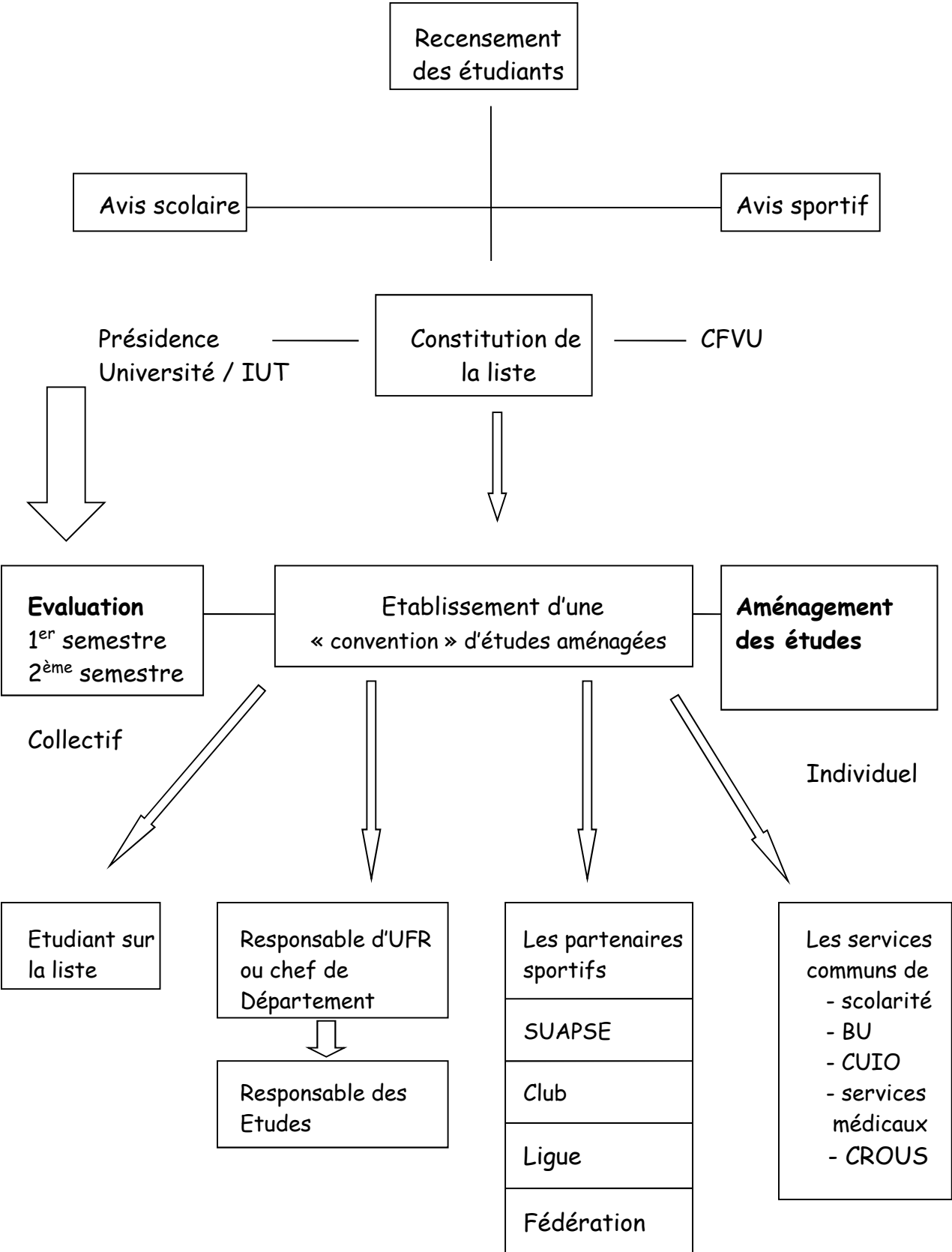
Le profil sportif n'est pas forcément celui du haut-niveau (incompatible le plus souvent avec des études). La section peut aussi s'ouvrir à des sportifs de niveau national, ou de bon niveau régional. (Il faut dépasser le cadre des listes officielles). Il s'agit de réserver à ces étudiants-sportifs admis à notre section certains aménagements analogues à ceux des salariés dans le cadre de la formation continue.

POURQUOI ?

Il existe une convergence d'intérêts

1. Celui de l'étudiant / sportif de bon niveau qui se voit offrir la possibilité de mieux concilier deux exigences ... difficiles à mener de front.
2. Celui de l'Université - Université nouvelle qui se doit à l'image d'autres universités illustres à l'étranger ou en France de démontrer que la prise en compte des valeurs que véhicule le sport ? sont un plus dans la formation de nos étudiants. Notre université ne peut rester en retrait, elle se doit de montrer qu'il fait bon étudier en son sein. Le sport est un vecteur de promotion, il est un élément fédérateur, il ne dévalorise pas un diplôme, il bonifie son lauréat.
3. Celui de la ville, de la région. Quand on se veut à la pointe des initiatives qui touchent à la qualité de la vie : aspect culturel, aspect écologique, etc ... Le sport s'impose de lui-même. L'étudiant sportif qui réussit en devient alors le symbole.

LA DEMARCHE GENERALE



I/ RECENSEMENT

(Les étudiant « potentiels » candidats à la section sportive de l'Université ou de l'IUT).

Démarcher les clubs locaux, régionaux, à travers les ligues, les fédérations.

Information auprès des lycées : rectorat

Affichage sur les lieux : « information étudiante ».

Distribution d'un document de présentation.

Conditions d'admission

Inscription sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministre de la Jeunesse et Sports.

Si ce n'est pas le cas : double aval :

- a) Examen du dossier sportif à fournir en vue de déterminer le bon niveau régional ou national et les exigences des entraînements et compétitions.
- b) Examen du dossier scolaire par la commission du suivi qui déterminera si le profil est suffisant et le choix d'études « judicieux ».
- c) S'engager à participer aux compétitions universitaires (FNSU), y représenter l'Université de La Rochelle ou l'IUT. (Niveau interrégional ou national).

II/ CONSTITUTION DE LA LISTE

Après consultation et examen des deux dossiers

- sportif par le SUAPSE
- et scolaire par le responsable des études choisies (à déterminer par le département ou l'UFR).

« La commission de suivi » propose ou pas l'admission de l'étudiant sur la liste après analyse des deux avis cités ci-dessus.

La commission de suivi est « multiple », elle dépend du cursus choisi par l'étudiant, mais elle sera toujours restreinte à 3 membres

- 1 responsable du SUAPSE (spécialiste de l'APS) : parrain
 - 1 responsable du cursus d'études choisies (professeur) : tuteur
 - 1 membre de la scolarité
- a) L'étude sportive animée par un professeur du SUAPSE (si l'étudiant n'est pas inscrit sur les listes officielles) doit recueillir auprès des autorités compétentes les éléments pouvant définir le niveau national ou bon niveau régional de l'étudiant. Un souci d'équité et de cohérence entre les différentes activités physiques devra sans cesse rester à l'esprit du SUAPSE.

L'étude du dossier sportif amènera le responsable du SUAPSE à contacter certains intervenants de la vie sportive de l'étudiant concerné (entraîneur, CTD, CTR, entraîneur(s) national (aux)...))

- b) L'étude scolaire est relative à chaque département ou UFR. Un niveau minimal sera fixé par chacun et surtout un profil de motivation et de sérieux sera exigé par l'étudiant(e). L'étudiant(e) devra fournir à son dossier de candidature la photocopie des diplômes obtenus ou les relevés de notes des 2 dernières années.

- c) La « liste » proprement dite après étude(s) des 2 aspects
- sportif
 - et scolaire

Les avis des « commissions de suivi » seront centralisés par le SUAPSE et proposés au CEVU pour approbation et l'acceptation des candidatures en vue de l'étape suivante qui sera : **la signature d'une convention « d'aménagement d'études »**.

III/ INFORMATION

Après avis favorable, l'étudiant(e) sera reçu individuellement par le responsable d'étude, son « parrain » et par son « tuteur » au SUAPSE (désigné selon le profil de l'APS).

Ce contact devra aboutir à l'élaboration d'un projet d'études, grâce à la mise en relation des différents paramètres.

Une convention d'études aménagées pourra être alors constituée et proposée à signatures par les différentes parties intervenantes après information.

a- Information à l'étudiant

Constitution d'un guide (droits et devoirs).

(Recueil de bonne conduite, d'adresses utiles, de numéros de téléphone de personnes ressources etc ...)

L'étudiant(e) étant à « l'interface » des études et de la pratique sportive (de compétition), c'est lui par son attitude active et positive (prise en charge !) qui devra s'efforcer de ne pas se laisser aller dans la spirale de « l'assistanat » pour démontrer sa volonté de réussite.

Obligation de participer aux compétitions FNSU.

b - Information de l'UFR ou du Département

Chaque chargé ou responsable d'étude (parrain) après négociation avec ses collègues intervenants, informera ces derniers des conclusions d'aménagement sous couvert de son chef de département ou directeur d'UFR (en référence avec l'accord de principe sur l'établissement de ce type de convention décidé par l'Université et l'IUT).

c - Information Club - Ligue - Fédération (selon les cas)

Le SUAPSE adressera un courrier aux responsables concernés pour préciser les termes de la convention et les exigences et obligations des enseignements à l'Université ou à l'IUT.

Le SUAPSE précisera également l'obligation pour l'étudiant sportif de représenter l'Université ou l'IUT dans les compétitions* FFSU.

(*Phases interrégionales et nationales)

d - Information vers « les services communs »

Le SUAPSE facilitera l'accès aux créneaux d'entraînement, etc ...

Le service de la scolarité concerné devra être averti pour identification (informatique).

Le CROUS sera sollicité si l'étudiant(e) souhaite être logé(e) en résidence universitaire.

Le service médical instaurera si nécessaire un suivi et un accès prioritaire.

Le service d'information et d'orientation pour recherches diverses devra être tenu au courant.

Le service des examens (dans la mesure des possibilités) restera en contact avec la commission de suivi pour d'éventuels aménagements d'examens.

IV/ SUIVI DES ETUDIANTS

Rappel : la commission de suivi est constituée en fonction des études et du sport de l'étudiant.

- d'un responsable SUAPSE (le parrain)
- d'un responsable de la scolarité
- d'un responsable du cursus d'études choisies (le tuteur).

Le suivi pour être efficace ainsi que les aménagements d'études choisies se doit pour être profitables d'être selon le profil d'étudiant, associés à la notion de tutorat ou de soutien.

Mais ceci implique de dégager au-delà des bonnes volontés, des moyens sur une ligne budgétaire (ou pas). On peut imaginer aussi des aides financières extérieures auprès :

- de soutiens privés (entreprises, sponsors ...)
- des ligues ou fédérations
- etc ...

(Le succès de la section « Sport et études aménagées » passent par la reconnaissance des missions du personnel en charge de ce projet et l'identification du travail demandé).

Chaque convention doit être évaluée dès la fin du 1^{er} semestre, un double bilan devra être établi

- études
- sportif.

Ainsi, la commission du suivi pourra déterminer soit

- la poursuite
- la renégociation
- réorientation
- la remise en cause / annulation.

A la fin du 2^{ème} semestre, même démarche ...

Petit guide à l'usage des étudiant(e)s qui bénéficient du statut de la section : SPORT - ETUDES AMENAGEES

1. Se présenter (modestement !) à tous les enseignants concernés en les informant qu'on figure sur la liste des étudiants sportifs de la section : « Sport - études aménagées ». Présenter les termes de la convention.
2. Expliquer à ces enseignants, s'ils ne le savaient déjà que les personnes retenues sur cette liste peuvent bénéficier, en accord avec la CFVU d'aménagements particuliers pour leurs études. Leur donner les coordonnées des 3 personnes de votre commission de suivi.
3. Donner rapidement à chaque enseignant le calendrier des compétitions et/ou des stages et/ou des entraînements incontournables.
4. Le cas échéant, discuter avec l'enseignant concerné d'un aménagement ou d'un report des partiels et/ou des examens qui seraient programmés durant un stage ou une compétition (en accord avec la personne ressource de la scolarité).
5. Si, malgré ces éléments il apparaissait encore quelques problèmes, joindre sans tarder la personne ressource de votre commission de suivi, concernée principalement par la question.

Annexe 1

Le SUAPSE offre à l'étudiant(e) :

- L'adhésion à l'ASUR
- La carte de musculation
- L'accès éventuel à des cours mis en ligne par les preneurs de notes du Relais Handicap
- La licence FFSU
- La possibilité d'obtenir une autorisation d'absence pour compétition, après accord préalable du directeur des études ou du chef de département
- Dans le cadre de l'aide à la réussite, la possibilité de bénéficier de cours de soutien dans certaines matières.